

# Prise en charge des personnes migrantes

*Régularisation et accompagnement*

*Cas concret*

*13 novembre 2020*



Grégoire Seguin -Chargé d'insertion

Association GAPS-Cps

Hôpital Saint André

05 56 91 47 03

# Déroulé de la procédure

1. Demande de RDV pour une demande de délivrance du 1<sup>er</sup> titre

~~2. RDV préfecture~~

Envoi du certificat médical  
par courrier (lettre suivie)

3. Certificat Médical OFII

4. Convocation OFII Bordeaux

5. Collège de médecins de l'OFII

6. Décision de la Préfecture

15 j/1 mois

15 j/1 mois

1 mois

2 mois

? mois

6 à 8 mois  
2018 ≥ 12 mois

# Décision de la préfecture

- ❑ Si accord = Autorisation Provisoire de Séjour (APS)  
ou titre de Séjour VPF
  
- ❑ Si refus = Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF)

# Accompagnement professionnel :

## Quelle plus-value?

- ▣ **Aide à la constitution des dossiers**

- Complexité des nouveaux dossiers

- Coûts supplémentaires : lettre suivie 100g ou 500g

- Documents d'état civil : récupération, établissement dans les pays, acheminement, traductions, légalisation...

- Envois des dossiers à la Préfecture et à l'OFII en lettre recommandée avec accusé de réception

# Accompagnement professionnel : Quelle plus-value?

## □ **Accompagnement physique des personnes à la Préfecture**

- Communication, langue, complexité des procédures
- Cela rassure
- Favorise le partenariat : 4 ans d'accompagnements réguliers
  - Confiance de la part de la Préfecture
  - Adresses mails d'agent et/ou responsables
  - Traitement de dossiers « en direct »
  - Gain de temps et solutions rapides

# Accompagnement professionnel : Quelle plus-value?

- ▣ **Asile et Titre de séjour : tenir les délais**

Faire une demande de TSEM dans les 3 mois suivant le dépôt de la demande d'asile  
(2 mois pour les autres TS)

# Contraintes

- ❑ Dématérialisation : fait gagner du temps mais quid des personnes non équipées et non accompagnées
- ❑ Dysfonctionnement de la plateforme « démarches en ligne »
  - Ruptures de droits (travail, Pôle Emploi, CAF)

# Refus

- ❑ **Refus de régularisation pour soins croissants depuis 2017 :**

Ex :      Tous les géorgiens : le traitement est considéré comme accessible  
            Une personne dite « contrôleuse » originaire de Côte d'Ivoire

- ❑ **Recours :**

Un accompagnement croissant auprès d'avocats pour engager des procédures longues

- 16 personnes en 2019

# Quelques chiffres

- 132 personnes accompagnées en 2019 sur la régularisation
  - 52 1ères demandes
  - 80 renouvellements
- 2 à 3 RDV en moyenne pour l'envoi d'un dossier
- Tarifs : harmonisation ?
  - 200 € de titre
  - 25 € de fabrication de la carte de séjour

# Des exemples pour finir

- ❑ Mme P, Nigéria : 4 ans de procédure (07/2016 à 09/2020)
  
- ❑ Mr L, Côte d'Ivoire :
  - 13/07/2017 : envoi demande TSEM
  - 1/10/2018: remise du titre
  
- ❑ Mme N, Côte d'Ivoire :
  - 03/12/2019 : envoi demande de TSEM
  - 08/09/2020 : remise du titre
  - 16/10/2020 : signature d'un CDI
  
- ❑ Mr S, Sénégal :
  - 05/10/2020 : envoi demande de TSEM
  - 20/10/2020 : réception du certificat médical OFII par courrier
  - 04/11/2020 : envoi du certificat à l'OFII

Avant le 1<sup>er</sup> confinement cette phase aurait pris entre 4 et 5 mois